

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

Les présentes conditions générales d'achat s'appliquent à toutes les commandes qui sont faites. Le fournisseur est censé les accepter par l'acceptation de ce bon de commande. Les dérogations à ces conditions d'achat, même figurant sur des documents émanant du fournisseur, ne nous sont opposables que moyennant confirmation écrite de notre part. Même dans ce cas, les présentes conditions d'achat restent d'application pour tous les points à propos desquels il n'aura pas été expressément dérogé.

Toutes les clauses présentes sont à interpréter en accord avec 'INCOTERMS'. Nos

commandes sont faites par écrit ; des commandes sans confirmation écrite ne peuvent engager l'entreprise. C'est pourquoi toutes les commandes verbales ou téléphoniques doivent être confirmées par écrit.

Les fournisseurs sont priés de nous faire parvenir un accusé de réception lors de chaque commande. Les factures ne sont payables que si une copie de notre bon de commande ou une copie de notre accord est jointe à la facture. Le numéro et la date de notre bon de commande doivent toujours être mentionnés sur toutes les factures et la correspondance relatives à cette commande.

1. Instructions d'inspection.

Le fournisseur est tenu de vérifier la qualité de sa marchandise avant l'expédition vers nos usines. Toute marchandise est soumise à acceptation ou à refus après notre inspection. Toute marchandise défectueuse ou non conforme à nos spécifications sera retournée au fournisseur à ses frais et risques sauf accord contraire. Le paiement de la marchandise ou service ne constitue nullement l'acceptation des éventuels dégâts visibles.

2. Garantie.

Le fournisseur garantit formellement que les marchandises couvertes par cette commande, sont conformes aux spécifications, plans, échantillons ou autres descriptions fournis par nous.

La garantie est valable pour une période de six mois ou toute autre période plus longue, convenue après accord et débutera à la date de livraison cfr incoterms. Tout matériel défectueux sera amélioré ou remplacé gratuitement par le fournisseur.

3. Discretion.

Les dessins, échantillons, plans, spécifications, formules ou toutes autres informations, fournis pour exécution de cette commande ou des précédentes, sont secrets et ne seront communiqués qu'au personnel directement concerné par l'exécution du présent ordre.

4. Emballage et transport.

Le fournisseur s'engage à respecter strictement les instructions concernant l'emballage, le transport, et le traitement anticorrosif (huile et peinture entre autres), si expressément requis par nous. Le fournisseur est responsable de toute négligence ou dégât résultant de la non observation des instructions données. Pour les marchandises envoyées de l'étranger, les factures contiendront toutes les informations nécessaires pour le dédouanement, les droits, taxes et/ou modalités de TVA. Les coûts qui découlent du non-respect de cette clause ou de la livraison tardive de documents seront à charge du fournisseur.

5. Sécurité.

Le fournisseur devra livrer les objets commandés, conformément à la législation belge concernant la sécurité et la santé. Ceci s'applique aussi bien à l'exécution de l'objet qu'à l'installation de celui-ci, et des matériaux utilisés. Le fournisseur fournira les instructions requises en néerlandais et en français concernant le fonctionnement, l'entretien et l'inspection ainsi que des informations concernant la sécurité durant le fonctionnement et l'entretien (mesures préventives, etc.).

Le fournisseur s'engage à assurer que toutes les marchandises livrées sont conformes aux normes CE en vigueur.

6. Livraison et transition de risque

En cas d'achat, la livraison a lieu au magasin de VCM Luxembourg, Z.I., 11, Um Woeller, 4410 Soleuvre, cfr Delivered Duty Paid - Rendu Droits Acquittés, Incoterms 2010; le risque de l'affaire ne se transmet qu'au moment où la marchandise est mise à la disposition de VCM Luxembourg, au moment où le transport est arrivé avec la marchandise et est prête à être déchargée, au lieu de destination convenu.

7. Réparation du matériel défectueux.

Le fournisseur sera avisé de tout cas pour lequel nous nous considérons être dans le droit de faire adapter ou réparer du matériel défectueux. Après accord du fournisseur, les réparations seront exécutées à ses frais. En cas d'urgence résultant de retards de livraison, nous nous

réserveons le droit de réparer le matériel défectueux aux frais du fournisseur, sans attendre l'accord de celui-ci.

8. Déclaration d'origine.

Le fournisseur donnera toutes les preuves d'origine que nous estimerons nécessaires conformément aux accords commerciaux.

9. Arbitrage.

Toutes contestations découlant de la présente commande seront tranchées en accord avec les règles de conciliation et d'arbitrage de la CHAMBRE INTERNATIONALE DE COMMERCE, par un ou plusieurs experts désignés conformément à ces règles.

10. Prix.

A moins qu'il en soit expressément stipulé autrement, le prix mentionné dans le contrat est fixe en ce qui concerne la quantité ou la période pour laquelle le contrat est conclu. Si par suite de circonstances exceptionnelles imprévisibles à l'époque de l'établissement du contrat, une correction de prix s'avère être nécessaire, elle sera établie de commun accord et pourra être appliquée si elle a été acceptée par écrit par nous. Sauf si convenu formellement autrement et mentionné au recto, les factures sont payées à soixante jours à partir de la fin du mois de facturation.

11. Annulation automatique.

Lors d'une non livraison ou d'une livraison tardive, un dédommagement proportionnel et raisonnable sera exigé des fournisseurs qui n'ont pas rempli leurs obligations. Sauf stipulé autrement et accepté par écrit, la commande est automatiquement annulée pour toute marchandise non livrée pendant les trois mois.